

EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune d'Éveux

Délibération  
38/2012

Séance du 13 septembre 2012

Ce jour, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand GONIN, Maire.

Nombre de membres  
en exercice  
13

*Membres présents*

Bertrand GONIN, Georges VALOIS, Loré VINDRY, Jean MARTINAGE, Ghislaine LALBERTIER, Daniel VIALLY, Christian BILLAUD, Jean-Paul SIMONARD, Karine BOURY, Guy MALFONDET, Frédéric POYET

Présents
11
Procuration
2
Absent
0
Date de la Convocation
07/09/12
Date d'affichage
07/09/12

*Membres ayant donné procuration :*

Pierre MELLINGER ayant donné procuration à Jean MARTINAGE

Aude DEMARTY ayant donné procuration à Karine BOURY

*Membre absent :*

*Secrétaire de séance : Frédéric POYET*

Objet

RD N°389 - DÉVIATION DES COMMUNES DE L'ARBRESLE ET SAIN BEL – VOIE  
D'APAISEMENT DES CENTRES BOURGS

AVIS SUR LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PROPOSÉES PAR LE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du 25 juillet 2012 de Monsieur le Président du Conseil Général. Ce courrier porte sur l'organisation d'une concertation publique au sujet de la déviation des communes de l'Arbresle-Sain Bel et invite le Conseil Municipal à délibérer sur les modalités de concertation proposées par le département, conformément à l'article L 300-2 du Code l'Urbanisme.

*Vu la délibération n°25/2011 du Conseil Municipal d'Éveux en date du 14 avril 2011,*

*Vu la rencontre du 12 mars 2012, à l'Hôtel du Département, en présence de l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, à l'invitation de Monsieur le Président Michel MERCIER,*

*Vu le manque d'information et de concertation avec les élus,*

*Vu le courrier du 23 août 2012 de Monsieur le Maire d'Éveux à Monsieur le Président Michel MERCIER,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-2 et R 300-1 concernant la procédure de concertation,*

*Vu le courrier du département du Rhône en date du 25 Juillet 2012,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

► APPROUVE les objectifs de la concertation publique à savoir, informer les habitants du projet de déviation de la Route départementale n°389 et permettre à la population de s'exprimer,

► APPROUVE les modalités de concertation proposées par le département :

- Publication d'un avis de concertation dans la presse,

- Exposition du projet en mairies de l'Arbresle, Sain Bel et Éveux,
- Mise à disposition de dossiers de concertation accompagnés de registres dans les communes de l'Arbresle, Sain Bel, Éveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Sourcieux les Mines, Lentilly, Saint Pierre la Palud, Savigny, La Tour de Salvagny et la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle,
- Deux réunions publiques,
- Consultation du dossier de concertation via un site Internet du département,

▶ SOULIGNE la forte opposition de la population Éveusienne pour un tracé en fond de vallée tel que présenté,

▶ RÉAFFIRME l'opposition du Conseil Municipal, pour un tracé aérien en fond de vallée, exprimée en date du 14 avril 2011, délibération n°25/2011,

▶ RESTE en attente des propositions évoquées lors de la rencontre du 12 mars 2012 par Monsieur le Président Michel MERCIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
13/09/12
et publication ou notification
13/09/12

Pour copie conforme  
Le Maire

Bertrand GONIN.


